



BULLETIN D'ADHÉSION ÉTABLISSEMENT

Année universitaire 2024/2025

ETABLISSEMENT / STRUCTURE

Dénomination :

Adresse :

NOM et Prénom du directeur :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Réseaux sociaux :

Ambassadeurs "salarié.es" SCCUC de l'établissement

Nom / Prénom :

Fonction :

Mail :

Nom / Prénom :

Fonction :

Mail :

Ambassadeurs "étudiant.es" SCCUC de l'établissement

Nom / Prénom :

Formation :

Mail :

Nom / Prénom :

Formation :

Mail :

Effectif étudiants/apprentis (global et par niveau ou département) :

Des étudiants paient la CVEC ? OUI NON

Nombre d'étudiants versant la CVEC :

Cotisation à régler avant le 01/01/2025

- 200 € (effectif inférieur ou égal à 50 étudiants/apprentis)
- 300 € (effectif inférieur ou égal à 250 étudiants/apprentis)
- 500 € (effectif supérieur à 250 étudiants/apprentis)

Par chèque bancaire à l'ordre du :

SCCUC (Bâtiment du CEPE) –
186 rue de Bordeaux 16000 Angoulême

Par virement bancaire à l'ordre du SCCUC

RIB CI-DESSOUS

Je certifie vouloir adhérer à l'association **SCCUC**. De ce fait, je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur (cf. ci-dessous à signer en fin de page). Je suis pleinement informé des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser la cotisation due pour l'année en cours.

Bulletin d'adhésion à retourner dès maintenant avec le règlement par voie postale ou par courriel à adresse **de réception du mail** (si règlement par virement) ou à remettre lors de l'assemblée générale annuelle

Le montant de la cotisation est de Euros, payable par chèque ou virement bancaire.

Fait à, le .../.../....

Signature et cachet :

Intitulé du compte		ASSOC. SPORT CULTURE CAMPUS DE LA CHTE CENTRE UNIVERSITAIRE DE CHARENTE 186 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME	
Domiciliation			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00146	80008010173	16
IBAN		FR76 1240 6001 4680 0080 1017 316	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP824

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DU SCCUC 2024 – 2025

Article 1 : PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi et validé par le conseil d'administration en application des statuts de l'association (article 3.21). En effet, il est stipulé que le conseil d'administration a la responsabilité de concevoir et d'actualiser le règlement intérieur de l'association. Il permet d'organiser le quotidien de l'association, en rappelant les objectifs, les responsabilités et les règles de fonctionnement. Il est annexé aux statuts.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association. Pour rappel, sont membres de droit tous les personnels, étudiants des établissements et unités de formation dispensant des formations d'enseignement supérieur en Charente et acceptant les statuts et le présent règlement de l'association. Des bénévoles extérieurs (non-membres de droit) peuvent participer aux actions, à la condition qu'ils acceptent le présent règlement.

L'article 3.12 des statuts rappelle que le règlement actualise chaque année la liste des établissements membres ayant de fait des représentants au conseil d'administration.

Pour l'année 2024-2025, les établissements membres et leurs représentants étudiants ayant accepté les statuts, et par conséquent membres du conseil d'administration, sont :

- **Le Campus des Valois** - Formations de l'Université de Poitiers : Campus des Spiritueux Segonzac, CEPE, INSPE, STAPS, DROIT / Le Campus Agro Viticole de l'Oisellerie ;
- **Le Campus de la Croix Rouge** : IFSI/ IFAS/ IFAP et IFMK
- **Les lycées** - Formations de techniciens supérieurs : Sainte-Marthe Chavagnes, Marguerite de Valois, Charles Coulomb, Saint Joseph L'amandier, Lisa, Guez de Balzac, l'Oisellerie ;
- **Le Campus CESI** : RH et Management, QSE, Informatique et Numérique, Innovation et Industrie, BTP
- **Le Campus IUT d'Angoulême** - Université de Poitiers : GEII, TC, MMI, QLIO, GMP ;
- **Le Campus CCI Charente Business School** : Communication, Management, Commercial, RH...
- **Le Campus Image Magelis** : L'EMCA, L'Atelier, Cnam-Enjmin, EESI, Objectif 3D, Ecole d'art du Grand Angoulême, CREADOC, Human Academy, Ecole 42, Emile Cohl, Mediaschool
- **L'école de la deuxième chance (E2C)**

Pour l'année 2024-2025, les établissements publics et privés partenaires financiers sont (ATTENTION : cette liste n'est pas figée et est susceptible d'évoluer quotidiennement et annuellement !) :

○ Partenaires Généraux de l'association :

Crédit Agricole Charente Périgord - Grand Angoulême - Angoulême - Fondation Université de Poitiers - Région Nouvelle Aquitaine - Magelis - La Couronne - Université de Poitiers - Crous Poitiers - Département de la Charente - FDVA - Campus des Valois

○ Partenaires Evènements (financiers et/ou lots gagnants) :

Le Conseil départemental de la Charente - L'Université de Poitiers - Le CROUS - La fondation de l'Université de Poitiers - La Région Nouvelle Aquitaine - Le Grand Angoulême - Angoulême - La Couronne - Le Crédit Agricole - La NEF - Le théâtre d'Angoulême - L'épicerie Biocoop - La MAIF - La MGEN - ENEDIS - La fondation AGIR - Côté Bussate - Le Cinéma de la Cité - AUMI - Biocoop - Drôle d'Épicerie - Jeff de Bruges - Gardent Cupcakes - Maison Marin - Yellowspoon - CGR - Escape Yourself – Le Hall Black - Jeux de Mains - La BD Comédie - Lazer Game – Le Bam Café - Musiques Métisses - Ospot - La Pura Vida - Shake's Beer - Vertigo – Autoécole Plein Sud - CJD - Lions club - MGEN - Rives de Charente - Cosmopolite - L'autre librairie - Bureau Vallée - Décathlon – ACFC – Elancia - Makadam Fitness - SAXV

Pour l'année 2024-2025, les associations partenaires sont :

La Banque Alimentaire – Cyclofficine - Le Secours Populaire - Le Lion's club - Le Rotary - La Radio Zai Zai - La MJC Rives de Charente - Le CIJ

Article 2 : FINALITÉS

A court et moyen termes le SCCUC cherche prioritairement à œuvrer à **la santé**, au **logement**, au **déplacement** ainsi qu'à l'amélioration de la **vie sociale, culturelle et économique** de l'ensemble des étudiants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche adhérant à l'association.

Article 3 : LES COMMISSIONS DE L'ANNÉE EN COURS

Plusieurs commissions existent en interne afin de structurer l'association. Dans chaque commission, il y a au minimum 1 Vice-Président.

- Commission Secrétariat Général
- Commission Finance
- Commission Campus Durable et Solidaire Epicerie
- Commission Campus Durable et Solidaire Boîte à Fringues
- Commission Santé
- Commission Boutique
- Commission Formations
- Commission Evènements
- Commission Relations Etablissements
- Commission Relations BDE
- Commission Relations Partenaires
- Commission Bon Plans Conso
- Commission Bon Plans Culture

Article 4 : LES REGLES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE INTERNE ET LES VALEURS COMMUNES

1. Chacun **s'engage dans le SCCUC en fonction de son temps et de son énergie**, mais cet engagement nécessite une participation concrète au sein du bureau ou des commissions. Chaque structure doit s'impliquer dans au moins une action. De plus, chaque bénéficiaire d'une action doit rendre un service en temps ou en compétences. Par exemple, pour participer à un atelier gratuit, il faudra s'investir bénévolement dans une action.

Valeur 1 : LA RÉCIPROCITÉ

1. Systématiser la **prise de décision consensuelle** en réunion sur les différents projets afin de construire une identité, un « nous » cohérent et fédérateur. La prise de décision se fait en équipe (construction du « nous ») sur la base du consensus et du débat constructif (écoute des avis personnels) : « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Chaque décision structurante ne peut être prise qu'à condition que le quorum soit réuni.

Valeur 2 : L'ESPRIT COLLABORATIF

2. Pour une prise de décision efficace, il est crucial de **programmer des réunions courtes et régulières** dans les emplois du temps : au minimum une fois tous les deux mois pour le bureau, une fois par semestre pour le conseil d'administration (CA) et une fois par an pour l'assemblée générale (AG). Il est important de systématiser les feuilles de présence et de diffuser les comptes-rendus aux membres du CA pour leur information. Pour les réunions de bureau, la présence des membres dirigeants ou de leurs représentants est indispensable pour

garantir la collégialité des décisions. Les décisions y sont prises à la majorité des voix.

Valeur 3 : L'EFFICACITÉ

3. Pour chaque événement ou action, une **personne est désignée comme porteuse du projet**, soutenue par un ou plusieurs membres actifs. Ensemble, ils forment l'équipe projet. Le responsable de l'équipe coordonne les actions du projet et peut participer aux réunions du bureau, soit à sa demande, soit à celle du pilote de commission, afin que les autres membres soient informés de l'avancée et puissent voter sur les décisions impactant l'image ou les finances de l'association.

Valeur 4 : LA LIBERTE (AUTONOMIE D'ACTION)

4. Toutes les informations (comptes-rendus, projets, etc.) sont envoyées à l'ensemble du bureau par mail et sont également accessibles à tous les membres actifs et dirigeants via un espace de stockage en ligne.

Valeur 5 : LE PARTAGE

5. **Chaque membre de l'association est libre de s'exprimer au sein des instances.** Cependant, étant donné que les décisions sont prises collectivement et de manière consensuelle (cf. point 2), il est essentiel que chaque membre respecte et adhère aux décisions prises, en conformité avec le principe démocratique.

Valeur 6 : LE RESPECT

Par ailleurs, le pilotage opérationnel de l'association est assuré par un salarié, M. Lacoeuille, développeur du SCCUC, mis à disposition du conseil départemental. Son travail est suivi quotidiennement par la commission « Administrative », avec des comptes-rendus réguliers au bureau. Il est important que chacun respecte la hiérarchisation du travail et les temps de repos de M. Lacoeuille. Ce dernier participe à toutes les instances organisationnelles du SCCUC et bénéficie d'un droit de vote équivalent à celui des autres membres.

Article 5 : REGLES DE FONCTIONNEMENT AG /CA /BUREAU /COMMISSIONS /GROUPE PROJETS

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois pour prendre les décisions importantes concernant la vie courante de l'association. Il laisse les commissions gérer le travail quotidien. Le bureau rend compte de ses actions au conseil d'administration (CA) chaque semestre. Il peut également prendre des décisions à distance en utilisant des outils collaboratifs. Les décisions sont prises de manière collégiale et, si nécessaire, à la majorité par vote.

Les comités de pilotage des commissions sont constitués en fonction des choix des directeurs (ou de leurs représentants) et des représentants étudiants qui s'engagent sur des commissions spécifiques. Chaque comité désigne un pilote chargé de la coordination et de la dynamisation des activités.

Chaque commission détermine le nombre d'actions à mener, en visant à externaliser certaines tâches à des professionnels, à déléguer aux BDE ou à s'appuyer sur notre développeur ou un volontaire pour opérationnaliser les actions. Les comités se réunissent selon leurs besoins. Toute décision affectant l'image ou les finances de l'association doit être validée par le bureau. Un bilan semestriel est présenté au bureau au minimum.

L'assemblée générale (AG) se réunit une fois par an pour approuver le bilan annuel et le projet d'activité de l'année suivante. Elle rassemble tous les membres de l'association, et les décisions y sont prises à la majorité relative.

Le conseil d'administration (CA) se réunit au moins une fois par semestre. Il regroupe les membres dirigeants de droit et élus, ainsi que, selon les besoins, les équipes projet, des membres invités, et les représentants étudiants de chaque site. Les décisions sont prises à main levée (ou par bulletin secret sur demande) à la majorité des deux tiers, sans condition de quorum.

Le conseil d'administration (CA) se réunit au moins une fois par semestre. Il regroupe les membres dirigeants de droit et élus, ainsi que, selon les besoins, les équipes projet, des membres invités, et les représentants étudiants de chaque site. Les décisions sont prises à main levée (ou par bulletin secret sur demande) à la majorité des deux tiers, sans condition de quorum.

L'ordre du jour de l'AG, du CA et du bureau est établi par le Président et les Vice-Présidents. Les invitations, ainsi que les comptes-rendus, sont préparées, envoyés et stockés sur l'espace commun par la secrétaire de l'association, avec l'assistance du développeur du SCCUC.

Article 7 : L'ADHÉSION

L'adhésion des établissements partenaires est fixée à 200 € pour les établissements de moins de 50 étudiants, à 300 euros pour ceux ayant moins de 250 étudiants et à 500 euros pour ceux dépassant ce nombre.

Les membres individuels sont exemptés de contribution financière, mais doivent signer le présent règlement conformément aux statuts.

Pour les institutions collaborant avec le SCCUC (collectivités territoriales, CIJ, etc.), la participation peut être financière, ou prendre la forme de valorisation de travail (conception d'affiches, soutien à certains projets), ou de prêt de matériel (Tivoli, espaces dédiés, etc.).

Article 8 : ÉVALUATION

Chaque pilote de commission est responsable de mettre en place des modalités d'évaluation des actions, tant qualitativement que quantitativement. Il présentera chaque année le bilan de ces évaluations au conseil d'administration (CA), ce qui permettra d'ajuster le projet de l'association et de rendre des comptes lors de l'assemblée générale (AG) régulière.

ETABLISSEMENT :

DATE :

SIGNATURE :